



Commune de Loyettes

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT POUR L'OCCUPATION D'ESPACES PUBLICS
EN VUE DE LA REALISATION D'UNE ACTIVITE ECONOMIQUE REpondANT
AUX ENJEUX DE LA TRANSITION ENERGETIQUE**

ARTICLE 1. Autorité gestionnaire accordant l'autorisation

Mairie de Loyettes
101, rue de la Mairie
01360 LOYETTES
Représentée par Monsieur Jean-Pierre GAGNE, son Maire en exercice.

ARTICLE 2. Contexte

La Mairie de Loyettes a reçu une demande d'occupation du domaine public enregistrée comme manifestation d'intérêt spontanée. Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la Mairie de Loyettes procède à une publicité afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

ARTICLE 3. Procédure suivie

La présente procédure de sélection est engagée sur la base de la délibération du Conseil municipal n°2024-09-59 du 19 septembre 2024 portant autorisation du lancement de l'appel à manifestations d'intérêt en vue de la réalisation d'opérations de construction d'ombrières photovoltaïques sur

- Deux courts de tennis ;
- Terrain dans le prolongement du court de tennis n°3 ;
- Parking du stade ;
- Terrain du groupe scolaire « Saint-Exupéry » ;
- Parking situé sur la place Maurice Reverdy.

Le présent appel à manifestations d'intérêt repose sur l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

ARTICLE 4. Objet

Le présent appel à manifestation d'intérêts concurrent a pour objet la mise à disposition d'une dépendance du domaine public appartenant à la Mairie de Loyettes en vue de la réalisation d'une activité économique permettant de répondre aux enjeux de la transition énergétique.

- Deux courts de tennis : 371 rue Grange Peyraud ;
- Terrain dans le prolongement du court de tennis n°3 : 79, rue du Stade ;
- Parking du stade : rue du Stade ;
- Terrain du groupe scolaire « Saint-Exupéry » : 185, impasse des Ecoles
- Parking situé sur la place Maurice Reverdy.

ARTICLE 5. Projets susceptibles d'être envisagés

Les projets retenus pour l'attribution de l'occupation temporaire consisteront à concevoir, financer, réaliser, exploiter, maintenir, entretenir et valoriser l'équipement projeté permettant de répondre aux enjeux de la transition énergétique. Au vu de la situation et de la surface de la parcelle occupable, le portage de ces projets d'ombrières photovoltaïque semblent pertinents et sont envisageables.

En vue d'une éventuelle visite, les sites sont librement et directement accessibles au public sans contrainte particulière.

ARTICLE 6. Caractéristiques principales du site

Les sites s'étendent sur une surface de **5 634, 40 m²**.

Les détails figurent en annexes.

Tableau synoptique :

	Surface (m ²)	Puissance (kWc)	Production (MWh/an)
Terrains de tennis	2200,2	490,1	544,7
2ème phase Halle	1 434,6	319,5	347,8
Parking du stade	856,7	190,4	209,4
CTM	454,1	101,3	115,8
École	688,8	153,5	178,5
TOTAL	5 634,4	1 254,8	1 396,2

ARTICLE 7. Forme juridique et onérosité de l'occupation

A l'issue de l'appel, sera conclue une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels conformément ainsi que le prévoit l'article L. 1311-5 du Code général des collectivités territoriales.

L'onérosité de l'occupation est double :

- En nature, elle se traduit par la mise en place des éléments nécessaires pour une future installation de borne de recharge (tranchée et fourreau depuis le réseau, prise en compte de cet équipement lors de la demande de raccordement à ENEDIS) ;
- Pécuniaire, une redevance sera proposée dans la manifestation d'intérêt.

ARTICLE 8. Durée de l'occupation

L'autorisation d'occupation est temporaire.

Sa durée est fixée à 30 années à compter de notification de la convention, étant entendu que la Mairie de Loyettes n'envisage pas la cession du terrain.

ARTICLE 9. Conditions d'occupation

La conception, le financement, la réalisation, l'exploitation, le maintien, l'entretien et la valorisation des équipements envisagés sont à la charge et relèvent de la responsabilité de l'occupant.

Ceux-ci sont réputés connaître et respecter l'ensemble des règles et obligations que la réalisation de son projet suppose, et notamment les aménagements relatifs à la captation et à l'évacuation des eaux pluviales (à développer dans la proposition).

L'occupant assure la maîtrise d'ouvrage de ses projets et prend à sa charge l'ensemble des opérations, démarches et procédures, notamment en termes d'autorisations, nécessaires à la réalisation de son projet.

L'occupant est ainsi responsable de l'ensemble du projet, de sa conception à la fin de sa phase d'exploitation, laquelle se matérialise par le terme de la convention d'occupation.

A cet égard, la manifestation d'intérêt prévoit les modalités suivant lesquelles il sera décidé du devenir des équipements, ouvrages, installations ainsi que de leurs accessoires réalisés par l'occupant, au terme de la convention.

ARTICLE 10. Contraintes spécifiques des sites

La proposition devra prendre en compte les aménagements paysagers nécessaires à une bonne intégration de l'équipement envisagé (notamment bardage bois, thermolaquage).

Le parking objet du présent appel à manifestation d'intérêts est affecté à l'usage direct du public et notamment des usagers des services de la Maison de Pays, des élus et des agents.

Dès lors, l'occupant devra veiller à ce que les travaux ainsi que les opérations d'entretien et de valorisation consécutives soient organisés de façon à limiter au maximum la gêne dans l'utilisation des places de parking. L'occupant devra s'assurer que, sauf exception(s) ponctuelle(s), l'accès et le fonctionnement normal d'au moins une partie du parking soit maintenu durant toute la durée des travaux.

Il est indiqué à cet effet que l'occupant sera responsable des dommages occasionnés durant toute la durée de l'occupation par toute personne ou objet sous sa garde.

ARTICLE 11. Contenu de la proposition

Les manifestations d'intérêt se composent d'un dossier constitué :

- d'une note de présentation de l'opérateur (références et capacités professionnelles, techniques et financières) ;
- d'un dossier de présentation du projet envisagé (calendrier prévisionnel et planning, caractéristiques techniques et financières, prise en compte des contraintes spécifiques du site) ;
- d'un projet de convention d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 12. Critères de sélection

Les manifestations d'intérêt seront examinées et classées en application des critères suivants :

- Performances en matière de transition énergétique (50%) ;
- Qualité technique de la proposition (40%) ;

- Qualité du montage financier du projet (10%).

ARTICLE 13. Contact et demandes de renseignements

Christophe KUTTEN,
Directeur général des Services
Mairie de Loyettes
101, rue de la Mairie
01360 LOYETTES

Tel : 04 78 32 70 28

mairie@commune-loyettes.fr

ARTICLE 14. Adresse à laquelle le dossier de manifestation d'intérêt doit être envoyé ou déposé

Par voie postale ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Mairie de Loyettes
101, rue de la Mairie
01360 LOYETTES

Par mail à l'adresse suivante :

mairie@commune-loyettes.fr

Le dossier doit porter la mention : « *Manifestation d'intérêt concurrente relative à la mise à disposition du domaine public en vue de la réalisation d'une activité économique permettant de répondre aux enjeux de transition énergétique* ».

Si un même candidat envoie plusieurs propositions, par l'une ou l'autre voie (postale, main propres, mail), seul le dernier dossier reçu sera pris en compte.

ARTICLE 15. Date limite de réception des propositions

04/11/2024 à 12h00.

Le délai de validité des propositions est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception.

Le présent avis de publicité fait objet d'une publicité dans le Journal d'annonces légales la Voix de l'Ain, le dossier de l'appel à manifestation d'intérêts est disponible sur le site internet de la collectivité.

La Mairie de Loyettes se réserve le droit de déclarer sans suite le présent appel à manifestation d'intérêts à tout moment si une raison d'intérêt général le justifie ou à son issue si aucune manifestation d'intérêt ne présente les qualités requises à l'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire.

DEUX COURTS DE TENNIS



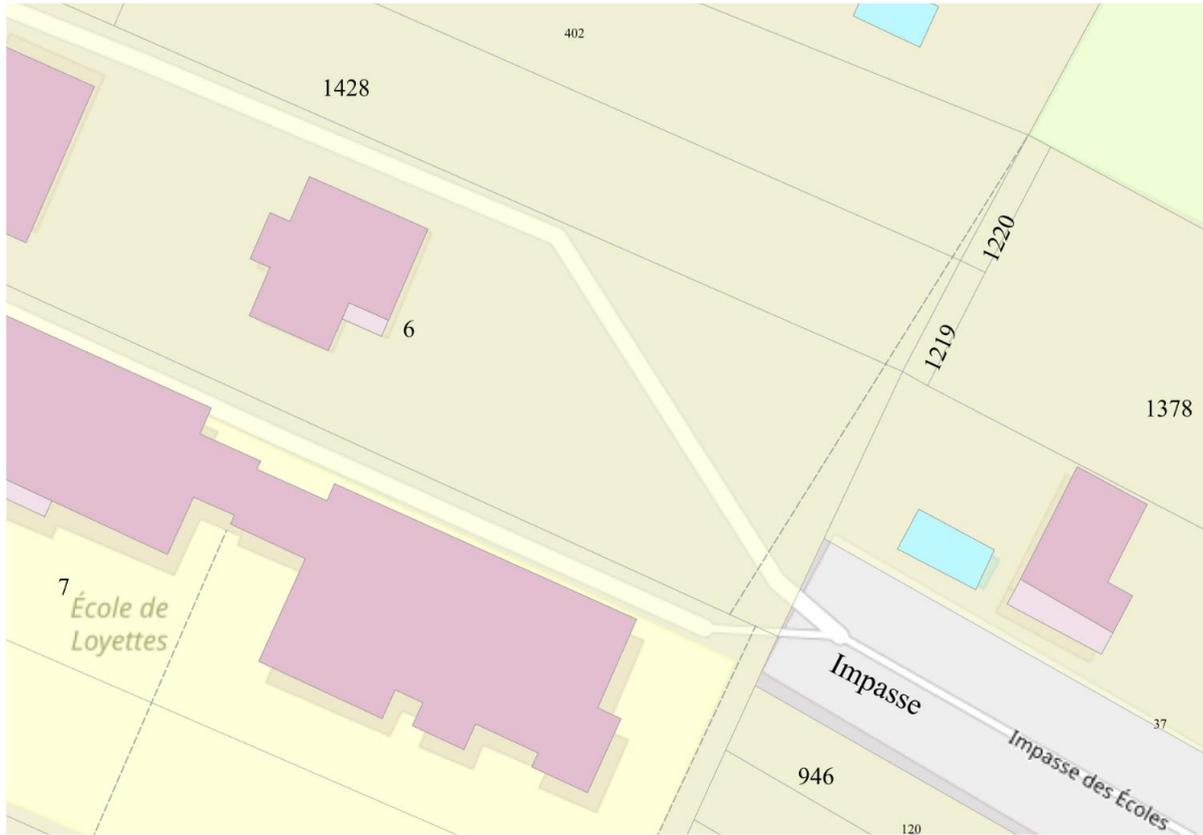
TERRAIN DANS LE PROLONGEMENT DU COURT DE TENNIS N°3



PARKING DU STADE



TERRAIN DU GROUPE SCOLAIRE « SAINT-EXUPERY »



PARKING SITUE SUR LA PLACE MAURICE REVERDY

